

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Date de la convocation :
13/01/2022
Affichage du compte-rendu
25/01/2022

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Etaient présents : Philippe BERNIER, Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Laurence FARAO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Catherine PRIVÉ.

Etaient absents représentés : Laurence CHATREFOU donne pouvoir à Aurélie COCU.
Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT.

Etait absente excusée : Julie BARROSO.

Secrétaire de séance : Eric BERTHELOT ; auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Installation de Cédric GÉRARD suite démission de Gaëlle VINCENT
4. Modification des membres aux commissions communales
5. Modification de la répartition des élus dans les syndicats intercommunaux
6. Modification des indemnités de fonction d'un conseiller délégué
7. Modification des tarifs communaux 2022
8. Demande de subvention au titre du Contrat Rural 2022 pour le regroupement scolaire
9. Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
10. Recrutement d'un vacataire pour la distribution du bulletin communal
11. Approbation du nouveau blason officiel de la commune
12. Prime pour l'assainissement collectif au titre de l'année 2021
13. Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et indique les pouvoirs en présence.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui est l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022.

L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Alain MORLAT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 03 décembre 2021 et le 11 janvier 2022

Date	Objet de la décision
03/12/2021	DIA n°43 – 14 bis rue de la Boissière
06/12/2021	DIA n°44 – 68 route de Moret
10/12/2021	Achat concession trentenaire cimetière – CARREIRA Élisabète
22/12/2021	DIA n°45 – Rue de la Boissière
05/01/2022	BAIL (42 rue Grande) – CHARLES Damien
11/01/2022	DIA n°1 – GIBOUTET Route de Moret (parcelles AC 982 et 985)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Installation de Cédric GÉRARD suite à la démission de Gaëlle VINCENT

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Monsieur Cédric GÉRARD intègre donc le conseil municipal de la commune à compter de ce jour.

4. Modification des membres aux commissions communales

N°2022- 01 Objet : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que les commissions sont composées de conseillers municipaux qui préparent les sujets pour le conseil municipal.

Le nombre maximum de conseillers par commission est fixé à 8.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les commissions et leurs membres comme suit :

Finances	<ul style="list-style-type: none">- David GIBOUTET- Zacharie LECOMPTE- Alain MORLAT- Jean-François CHARRIER- Julie BARROSO- Laurence CHATREFOU- Laurence FARAO- Catherine PRIVÉ
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">- Jean-François CHARRIER- Daniel MARTINEZ- Vitor DE SOUSA- Philippe BERNIER- Eric BERTHELOT- Catherine PRIVÉ
Travaux et voirie	<ul style="list-style-type: none">- Daniel MARTINEZ- Vitor DE SOUSA- Jean-François CHARRIER- Philippe BERNIER- Zacharie LECOMPTE- David GIBOUTET- Eric BERTHELOT- Catherine PRIVÉ
Affaires Scolaires	<ul style="list-style-type: none">- Virginie COUTEAU- David GIBOUTET- Virginie de ARAUJO- Julie BARROSO- Marie-Elisabeth LELIEVRE- Laurence FARAO- Sylvie MARUÉJOULS
Culture et Associations	<ul style="list-style-type: none">- Virginie DE ARAUJO- Vitor DE SOUSA- Zacharie LECOMPTE- Alain MORLAT- Aurélie COCU

	<ul style="list-style-type: none"> - Laurence CHATREFOU - Eric BERTHELOT - Laurence FARAO
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie COCU - Daniel MARTINEZ - Alain MORLAT - Philippe BERNIER - Eric BERTHELOT - Sylvie MARUÉJOULS
Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MORLAT - Virginie COUTEAU - Daniel MARTINEZ - Zacharie LECOMPTE - Aurélie COCU - Marie-Elisabeth LELIEVRE - Laurence FARAO - Catherine PRIVÉ
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie COCU - Virginie COUTEAU - Virginie DE ARAUJO - David GIBOUTET - Eric BERTHELOT - Sylvie MARUÉJOULS
Jeunesse et Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Elisabeth LELIEVRE - Virginie COUTEAU - Aurélie COCU - David GIBOUTET - Julie BARROSO - Virginie DE ARAUJO - Laurence FARAO - Sylvie MARUÉJOULS
Manifestations et Cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> - Vitor DE SOUSA - Virginie COUTEAU - Jean-François CHARRIER - Zacharie LECOMPTE - Laurence CHATREFOU - Virginie DE ARAUJO - Eric BERTHELOT

5. Modification de la répartition des élus dans les syndicats intercommunaux

N°2022- 02 Objet : Délégation des représentants dans les organismes intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit être représentée par des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les représentants dans les syndicats intercommunaux comme suit :

	Syndicats	Délégués titulaires	Suppléants
1	Syndicat mixte d'études et de programmation Nemours-Gatinais (SMEP)	Daniel MARTINEZ Éric BERTHELOT	Maxime LABELLE Virginie COUTEAU
2	Syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville	Victor DE SOUSA M-É LELIEVRE J-F CHARRIER Eric BERTHELOT	Zacharie LECOMPTE David GIBOUTET Maxime LABELLE Alain MORLAT
3	Syndicat intercommunal des eaux de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville	David GIBOUTET Éric BERTHELOT Daniel MARTINEZ Philippe BERNIER	Virginie COUTEAU Virginie de AUROJO Aurélie COCU Victor DE SOUSA
4	Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)	Daniel MARTINEZ Jean-François CHARRIER	David GIBOUTET
5	Syndicat Mixte des installations des collèges région de Nemours	David GIBOUTET Aurélie COCU Alain MORLAT	Virginie de ARAUJO Victor DE SOUSA
6	Syndicat mixte des Transports du sud Seine et Marne	Daniel MARTINEZ Alain MORLAT	Virginie COUTEAU Virginie de ARAUJO
7	Syndicat mixte pour l'enlèvement et traitement des ordures ménagères Vallée du Loing (SMETOM)	David GIBOUTET Alain MORLAT	Zacharie LECOMPTE Maxime LABELLE
8	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Maxime LABELLE	Zacharie LECOMPTE
9	Etablissement Public d'aménagement et Gestion des EAUX DU Bassin du Loing	Éric BERTHELOT	David GIBOUTET

6. Modification des indemnités de fonction d'un conseiller délégué

N°2022- 03 Objet : **Modification du tableau des indemnités de fonction**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % x 5 = 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.60 % (maire + adjoints)

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités du second conseiller municipal ayant reçu délégation à 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les indemnités allouées au maire, premier adjoint, adjoints, premier conseiller délégué et conseillers délégués restent inchangées,
- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés,**

FIXE l'indemnité du second conseiller municipal ayant reçu délégation à 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. Modification des tarifs communaux 2022

N°2022- 04 Objet : **Modification des tarifs communaux 2022**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le tarif municipal ci-dessous, à compter du 1^{er} février 2022 :

Tarifs communaux	Tarifs au 1 ^{er} février 2022
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 1 (spectacle de portée locale)	8 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 2 (spectacle de portée départementale)	12 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 3 (spectacle de portée régionale)	15 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 4 (spectacle de portée nationale)	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des tarifs communaux.

8. Demande de subvention au titre du contrat rural 2022 pour le regroupement scolaire

N°2022- 05 Objet : **Demande de subvention au titre du contrat rural 2022 pour le regroupement scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Regroupement scolaire, création d'une cantine et d'un réfectoire pour **959 525,62 € H.T.**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux présenté Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

N°2022- 06 Objet : **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il

est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 979 318,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 244 829,73 €, soit 25% de 979 318, 89 €.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Modification simplifiée du PLU – 1 860 € (article 202)
- Achat d'une cafetière - 500 € (article 2188)
- Achat de barnums - 10 741 € (article 2188)
- Remplacement d'une chaudière défectueuse dans le logement au 42 rue Grande – 2 090,66 € (article 2131)

Total = 15 191,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés :**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessus.

10. Recrutement d'un vacataire pour la distribution du bulletin communal

N°2022-07. Objet : **Recrutement d'un vacataire pour la distribution du bulletin communal**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il les informe que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération rattachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin communal.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux brut de 151,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés** décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2022,

de FIXER la rémunération de chaque vacation à 151,50 € brut,

d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

11. Approbation du nouveau blason officiel de la commune

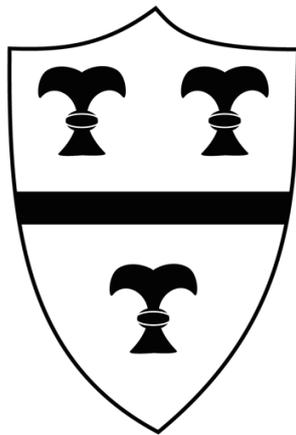
N°2022-08 Objet : **Approbation du nouveau blason officiel de la commune**

Monsieur le Maire indique qu'après de nombreuses recherches effectuées par l'association les Amis du Patrimoine, en collaboration avec Monsieur Michel PASTOUREAU, médiéviste renommé, Directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, spécialiste du domaine le blason officiel de la commune a été identifié. Voici sa signification :

D'argent à la fasce de sable, accompagnée de 3 rocs de même, 2 et 1

« D'argent » signifie que le champ (le fond) est blanc ; « à la fasce de sable » signifie que la bande transversale (la fasce) est de couleur noire (sable) ; « accompagnée de 3 rocs » les 3 sources présumées sont en fait des pièces du jeu d'échecs médiéval ; « de même » de couleur noire ; « 2 et 1 » signifie 2 figures en haut et 1 en bas.

Ainsi les 3 rocs qui nous évoquent aujourd'hui des sources, sont des pièces du jeu d'échecs médiéval, figures stylisées ayant la forme d'un cylindre, dont la partie supérieure se termine par 2 pointes recourbées. Elles symbolisent la bravoure et le courage.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés,**

ADOpte le blason communal présenté ci-dessus en tant qu'armoiries de la commune de Moncourt-Fromonville,

DIT que ces armoiries seront déposées auprès de la Commission Nationale de l'Héraldique et de la Direction des archives départementales de Seine-et-Marne,

DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Moncourt-Fromonville.

12. Prime pour l'assainissement collectif au titre de l'année 2021

N°2022-09 Objet : **Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2021**

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1^{er} février 2013, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

13. Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM

N°2022-10 Objet : **Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

14. Adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022

N°2022-11 Objet : **Adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne afin de définir le contenu des missions de médecine préventive pouvant être proposées à la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022,

DIT que la présente convention est conclue pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil est clos à 19h23.

Le Maire, Maxime LABELLE